

MODIFICATIONS DES STATUTS

DE LA

FONDATION

Etienne et Maria RAZE

Présentées en conseil d'administration du : 30/11/2009

Votées en conseil d'administration du : 30/11/2009

Re-présentées en conseil d'administration du : 08/03/2010

Re-votées en conseil d'administration du : 08/03/2010

Le conseil d'administration de la Fondation Etienne et Maria RAZE s'étant réuni par deux fois, à deux mois d'intervalle, a voté, conformément à l'article 13 et à la majorité des trois quarts des membres en exercice, la modification des statuts régissant l'activité de la Fondation Etienne et Maria RAZE.

Ces modifications ont été approuvées par un vote à bulletins secrets effectués par les dix membres du conseil d'administration lors de la deuxième réunion de délibération.

Les membres présents sont :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - M. FAURE Patrick | Président |
| - M. BERNAUD Pierre | Vice président |
| - M. MARCHAT Michel | Trésorier |
| - M. ASTRUC Michel | Secrétaire |

Représentant le Directeur du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, membre de droit.

- M. LEMANN Jean-pierre

Représentant l'école Limousine de chiens guides d'aveugles, membre de droit.

- | | |
|--------------------------|----------------|
| - M. ALLEGRE Jean-Claude | Administrateur |
| - M. PRADON Daniel | Administrateur |
| - M. VIARD Dominique | Administrateur |
| -M. GOUDARD Michel | Administrateur |

Est excusé :

- Me. le Préfet de Haute Vienne Membre de droit.

Le résultat du vote est le suivant :

Vote du Conseil d'Administration du 30 Novembre 2009

Nombre d'inscrits : 10

Nombre de votants : 9

POUR : 8

CONTRE : 1

Vote du Conseil d'Administration du 8 Mars 2010

Nombre d'inscrits : 10

Nombre de votants : 9

POUR : 8

CONTRE : 1

Suivent les statuts modifiés tels que votés.

1- **BUT DE LA FONDATION**

Article 1 :

La Fondation dite « Etienne, Georges et Maria RAZE » a pour but, « la prise en charge totale ou partielle du financement de l'éducation de chiens guides, et/ou de toutes solutions techniques agréées par les pouvoirs publics, pouvant venir en complément ou en remplacement du chien-guide. L'ensemble est remis gracieusement à des déficients visuels, demeurant, en priorité dans le département de la Loire.

Article 2 :

Les moyens d'action de la Fondation sont :

1. La remise de chiens guides d'aveugles éduqués par les écoles de chiens guides d'aveugles affiliés à la Fédération Nationale des Associations et Ecoles de Chiens Guides d'Aveugles (F.N.E.C.G.A. 71 rue de Bagnolet 75 020 PARIS)
2. L'acquisition et la remise gratuite à des non-voyants, de toutes les technologies, matériels, logiciels et autres objets rentrant dans le champ d'application de son objet social.

Article 3 :

Le siège social est fixé :

Mairie 42 630 REGNY

Il pourra être transféré dans le département de la LOIRE sur simple décision du Conseil d'Administration.

2 – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 4 :

La Fondation est administrée par un conseil d'administration de dix membres.

Pour HUIT d'entre eux, choisis par la Fondation elle-même, sur présentation des candidatures proposées par ses membres.

Deux membres de droit souhaités par le Fondateur, à savoir :

- 1- Le Préfet de la LOIRE ou son Délégué dûment mandaté.
- 2- Le Directeur du Crédit Agricole de la LOIRE ou son Délégué dûment mandaté.

Article 5 :

Les membres élus sont nommés pour trois ans et renouvelés par tiers. Les membres sortants peuvent être réélus.

Article 6 :

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, il sera pourvu à son remplacement dans les Trois mois. La durée des fonctions de ce nouveau membre prend fin à l'expiration du mandat de celui qu'il remplace.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le bureau est élu pour un an renouvelable.

Article 8 :

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres dûment mandatés.

La présence de la majorité de ses membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur.

Le conseil pourra alors valablement délibérer si quatre administrateurs au moins sont présents.

Article 9 :

En cas d'absence à deux Conseils d'Administration consécutifs, et non justifiée, l'Administrateur ou le membre de droit concerné (s) pourra (ont) être exclu (s) du Conseil d'Administration par le vote d'au moins trois quarts des membres présents ou représentés. Le membre concerné sera réputé démissionnaire et verra son mandat annulé.

Article 10 :

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 11 :

Il est tenu un registre de procès-verbaux des séances, signé par le Président ou le Vice Président et par le Secrétaire ou le Trésorier. Ce registre pourra être consulté au siège social de la Fondation par tous les membres du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux seront approuvés en lecture, dès l'ouverture de la réunion, et ceux-ci ne feront pas l'objet d'une diffusion.

Toutes les remarques seront enregistrées, et l'approbation du procès-verbal pourra être reportée si la majorité des présents l'expriment par vote à main levée ou à bulletins secrets.

Article 12 :

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Des remboursements de frais sont seuls possibles; ils font l'objet d'une demande écrite et d'un accord express du Président et du Trésorier. Des justificatifs, qui doivent être joints à la demande, pourront faire l'objet de vérifications.

Article 13 :

Toutes les propositions seront approuvées par vote à main levée ou à bulletins secrets.

Il est de la décision du Président d'opter pour l'une ou l'autre de ces formes de votes.

Article 14 :

Les décisions seront entérinées à la majorité des votes. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Article 15 :

Les administrateurs ne peuvent en aucun cas cumuler leurs fonctions avec celles de représentants légaux d'un organisme à but lucratif ou non-lucratif dont l'activité aurait un lien direct avec l'objet social et qui, de ce fait, pourrait bénéficier des versements de la Fondation.

En cas de cumul irrégulier de fonctions au cours d'un mandat au sein du bureau ou du Conseil d'Administration, l'Administrateur sera réputé démissionnaire d'office et ne pourra plus valablement prendre part au Conseil.

3 – **ATTRIBUTIONS**

Article 16 :

Le Conseil d'Administration entend le rapport que le bureau doit présenter annuellement sur la situation financière et morale de la Fondation.

Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos, qui lui sont présentés par le Trésorier, avec pièces justificatives à l'appui.

Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos, qui lui sont présentés par l'expert-comptable avec pièces justificatives à l'appui.

Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos, qui lui sont présentés par le commissaire aux comptes avec pièces justificatives à l'appui.

Il vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, sur les propositions du bureau et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'Administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Le rapport annuel sur la situation de la Fondation ainsi que les budgets et comptes, sont adressés chaque année au Préfet du département et au Ministère de l'Intérieur.

Article 17 :

Le Président représente la Fondation dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonnance les dépenses ; il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président sera représenté par un avocat qui sera mandataire et désigné par le Conseil d'Administration. Il agira en vertu d'une procuration spéciale.

Article 18 :

Les élus du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 19 :

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Procuration lui est donnée auprès des banques pour traiter l'ensemble des opérations courantes et notamment signer, encaisser les chèques, et, plus généralement gérer la trésorerie.

Article 20 :

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts ne sont valables qu'après approbation administrative.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 Février 1901 et par le décret n° 66-388 du 13 juin 1966, modifié.

4 – **DOTATION et RESSOURCES ANNUELLES**

Article 21 :

La dotation comprend la donation d'une somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS (5.000.000,00 Frs) soit SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS (762.245. €), faite par-devant Maître Henri GRIMAUD Notaire associé à LIMOGES, par Monsieur Etienne RAZE, en vue de la reconnaissance de la Fondation comme Etablissement d'utilité publique, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze. Elle est accrue du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

Article 22 :

La reconnaissance d'utilité publique a été accordée à la Fondation Etienne et Maria RAZE par décret interministériel du 20 novembre 1996.

Signée par M. Alain JUPPE, Premier ministre et Jean-Louis DEBRE Ministre de l'Intérieur.

Le décret d'application est paru au Journal Officiel n° 276 du 27 novembre 1996.

Il a été procédé au dépôt de l'ampliation de ce décret auprès du rang des minutes de Maître Henri GRIMAUD, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Henri GRIMAUD, Jean-Marie CELER, Patrice GARRAUD et Jean-Claude ITEN Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à LIMOGES (Haute-Vienne) 20 Boulevard Victor Hugo.

Article 23 :

Le capital de la fondation est géré par le Conseil. Il est bloqué et seuls les revenus dégagés, déduction faite des charges, seront affectés à la réalisation et au développement de l'objet social, après déduction de la partie nécessaire à compenser l'érosion monétaire de la dotation

initiale, à savoir : 762 245 € (sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euro).

Article 24 :

Les revenus nets devant servir :

- Aux financements de l'éducation des chiens guides et la remise gracieuse aux non-voyants du département de la LOIRE en priorité et autres régions choisies par le Conseil d'Administration.
- A l'acquisition de tous moyens, permettant une aide efficace à l'amélioration de « la vie de tous les jours » des déficients visuels. Et notamment, l'acquisition et la remise gratuite à des non-voyants de la LOIRE en priorité, de toutes les technologies, matériels, logiciels et autres objet rentrant dans le champ d'application de son objet social.

Article 25 :

Le Conseil d'Administration est chargé de rechercher les meilleures formes de placement pour la Fondation. Elle charge le Trésorier de faire toutes propositions qu'il trouvera intéressantes pour la Fondation.

Article 26 :

Les fonds resteront obligatoirement au Crédit Agricole LOIRE-HAUTE-LOIRE et, en tout état de cause, les revenus ne pourront servir à autre chose qu'aux financements de Chiens Guides d'Aveugles, à l'acquisition de toutes découvertes importantes agréées en remplacement ou en complément des Chiens Guides et à l'acquisition de tous moyens, permettant une aide efficace à l'amélioration de « la vie de tous les jours » des déficients visuels..

Article 27:

Les ressources annuelles de la Fondation se composent :

- 1- Du revenu du capital
- 2- Des subventions qui peuvent lui être accordées
- 3- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé.
- 4- Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 5- Du produit des rétributions pour services rendus et des ventes.
- 6- Du produit excédentaire des manifestations que la Fondation pourrait organiser.
- 7- Du produit des dons et legs que la Fondation est en droit de recevoir.

Article 28 :

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du Département et du Ministère de l'Intérieur de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions sur fonds publics accordés au cours de l'exercice écoulé.

Article 29 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

4 – *MODIFICATIONS des STATUTS et DISSOLUTION*

Article 30:

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après une délibération du Conseil d'Administration et un double vote de la majorité des membres en exercice. Ces votes feront l'objet de deux

réunions du Conseil d'Administration ; les dates de convocation à ces réunions devront être séparées de deux mois au minimum.

Article 31 :

En cas de dissolution ou en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique, le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fondation. Il attribue l'actif net à un ou plusieurs Etablissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Article 32 :

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministère de l'Intérieur.

Article 33 :

Dans le cas où le Conseil d'Administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir.

Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la Fondation, s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

5 – **REGLEMENT INTERIEUR ET SURVEILLANCE**

Article 35 :

Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration est adressé à la Préfecture du Département. Il arrête les conditions de détails nécessaires pour assurer l'exécution des présents statuts.

Il ne peut entrer en vigueur qu'après l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Article 36 :

Le Ministre de l'Intérieur aura le droit de faire visiter par ses délégués dûment habilités, les divers services dépendant de la Fondation et de se faire rendre compte de leur fonctionne